

**DECISION MUNICIPALE**  
**N°D24-092**

1.1

**Objet : DEPOSE DU SOL SPORTIF POUR LE GYMNASSE LEONARD DE VINCI**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4<sup>e</sup> et L 2122-23,

**VU** la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4<sup>o</sup> concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

**VU** le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

**CONSIDERANT le besoin de changer le sol sportif du Gymnase Léonard de Vinci et d'enlever l'ancien revêtement,**

**CONSIDERANT la volonté de la Commune de réemployer un sol sportif ayant servi aux Jeux Olympique.**

**D É C I D E**

**ARTICLE UN** : De faire poser un sol sportif par une société référencée pour le Gymnase Léonard de Vinci.

**ARTICLE DEUX** : D'accepter l'offre de la Société ST Groupe, domiciliée ZAC Pioch Lyon – 34160 Boisseron pour un montant de 18 612 € HT (22 334.40 € TTC), conformément au devis ci-joint.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,

Le 23/09/2024

Le Maire,



031-213105570-20240923-D24-092-AR  
 Date de télétransmission : 23/09/2024  
 Date de réception préfecture : 23/09/2024